

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel se caractérise par un accident (incendie, explosion par effet physique ou effet chimique, dispersion par perte de confinement de produits toxiques ou inflammables) se produisant sur un site industriel. Il peut avoir des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin de limiter les accidents et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations assez dangereuses soumises à déclaration ;
- les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ; parmi elles 3000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations Seveso » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).
- A partir de scénarii d'accidents, des plans d'urgence prévoient l'organisation des secours.

LES MESURES DE PRÉVENTION

La réglementation impose aux industriels, au vu d'une étude de sûreté, des mesures de prévention et de prévision pour limiter l'éclosion et les conséquences d'un sinistre.

COMMENT INTERVIENT-ON EN CAS D'ACCIDENT ?

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre :

- par l'industriel (**POI** : Plan d'Opération Interne) qui a pour objectif de protéger les salariés à l'intérieur du site et de limiter les effets de l'accident
- par le préfet (**PPI** : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site. Il prévoit l'alerte et le secours de la population exposée.



QUE FAIRE EN CAS DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE ?

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques sont de trois ordres :

- **l'explosion** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- **l'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact,
- **la dispersion** dans l'air de gaz toxiques



- Alerte les pompiers puis la mairie
- Ne touchez pas et ne déplacez pas l'engin,
- Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, n'inhalez pas et ne vous mettez pas sous le vent,
- S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne cherchez pas à l'éteindre, éloignez-vous

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (liquides et gaz inflammables, liquides ou gaz toxiques)



- Donnez l'alerte aux pompiers – 18 ou 112 et à la gendarmerie -17 en précisant le lieu, et si possible, la nature du moyen de transport (camion, conduite...), la nature du sinistre (explosion, incendie, écoulement...),

- En cas de victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie,
- Informez la mairie,



- Conformez-vous aux consignes de secours qui recommandent soit de se mettre à l'abri, soit de quitter la zone dangereuse (éloignement au minimum à 300m),

- Si vous êtes chez vous, fermez les fenêtres ; coupez le gaz et électricité,

- Si le nuage toxique se dirige vers vous, et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, éloignez-vous selon un axe perpendiculaire au vent,

- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux,

- Informez-vous du niveau d'alerte et des messages diffusés par les médias.

